

Nouveau millésime pour les armes de collection ?

Décidément, cette fin de millénaire a été fertile en évènements. Pour le seul mois de décembre les collectionneurs sont «montés» deux fois à Bruxelles pour défendre leur droit d'exister.

Début décembre, nous avons rencontré Jean Saint-Josse, député au parlement européen en compagnie des cinq autres députés européens CPNT élus en juin dernier par près de 6% des Français.

Visite au parlement européen de Bruxelles

Nous sommes en accord sur la défense des traditions. L'arme ancienne fait partie de notre mémoire nationale et doit être respectée en tant que telle. La «réactualisation» de la Directive Armes⁽¹⁾ peut être une très bonne chose si la demande des collectionneurs est prise en considération, mais elle peut être aussi catastrophique si notre demande est mal comprise. Nous avons longuement échangé nos vues sur l'arme ancienne et le projet de définition que nous avons déposé à la Commission.

Il est ressorti de la réunion trois points forts: la carte européenne d'arme à feu fonctionne mal; de nombreux pays demandant des documents complémentaires. Les transferts d'armes entre professionnels fonctionnent moins bien que les anciennes importations et exportations. Enfin, un lieu commun, mais qu'il est toujours bon de rappeler: l'absence de lien entre le nombre d'armes en circulation et la criminalité ou délinquance. Tout le monde le sait, les statistiques sont probantes, mais les réglementa-

tions régressent au nom de la sécurité public!

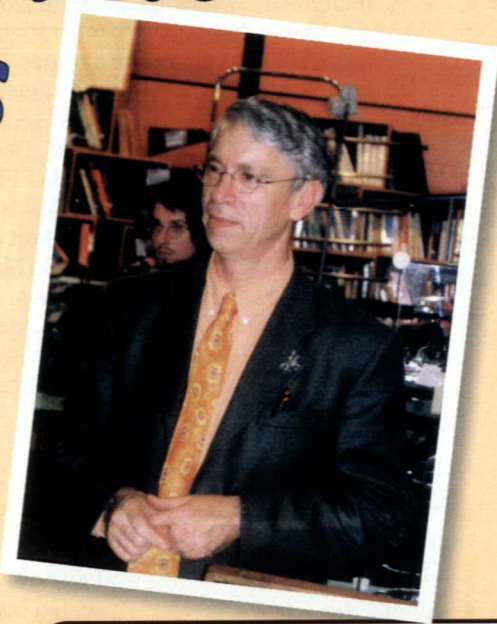
Nous utilisons donc tous les moyens mis à notre disposition par la démocratie et, à l'aube de la grande Europe, le particularisme de la collection doit être pris en compte. Or, dans les démocraties, le meilleur moyen de se faire entendre est bien de passer par les élus.

Au sein du parlement européen, les députés du CPNT forment la délégation la plus importante du 7^{ème} groupe politique qui s'appelle Europe des Démocraties et des Différences (EDD) et qui regroupe seize députés de quatre nationalités (6 français, 4 danois, 3 hollandais et 3 anglais). C'est le seul groupe politique indépendant constitué de députés ayant des sensibilités diverses, de gauche comme de droite.

L'ensemble des parlementaires favorables à la valeur des traditions que représentent les armes, les professionnels et les associations ont créé le comité *Guillaume Tell*. Il s'agit d'établir un système d'échange d'informations permanent entre les membres du Comité et les députés.

Convocation par la Commission de Bruxelles

Le 20 décembre dernier, Jean-Jacques Buigné et Gilbert Amigues étaient convoqués par la Commission de Bruxelles pour exposer le point de vue des collectionneurs sur la réactualisation de la directive.



Par Jean-Jacques Buigné

Notre position est très claire: d'une certaine façon nous trouvons que la directive de 91 n'est pas si mauvaise que cela et que vouloir la changer à tout prix pourrait être néfaste.

En effet, la Commission doit faire un rapport sur l'application de la directive par les pays membres de l'Union Européenne et doit assortir le cas échéant de propositions de modifications. Ces propositions sont à l'image des projets de loi dans notre pays et les députés européens doivent se prononcer à leur sujet. C'est là que nos amis parlementaires interviennent, mais comment vont voter les 626 députés qui composent le parlement? Avec l'esprit anti-arme qui souffle actuellement sur la planète, les pires choses sont à craindre et les meilleures sont peu probables. Mais sans certitude, il vaut mieux s'abstenir de faire des prévisions.

Dans le cas où une proposition de modification serait déposée par la commission, nous demandons pour les armes anciennes une amélioration du millésime. Au stade de nos réflexions, nous avons mis au point une proposition simplifiée en partant des armes libres:

Une partie du comité *Guillaume Tell* réuni dans un des hémicycles du parlement européen. Ce lieu est hautement symbolique, il représente le plus haut niveau du pouvoir démocratique. Désormais, les amateurs d'armes y sont écoutés.

De gauche à droite on reconnaît : Jean-Louis Bernie, député européen, François Chappuis, secrétaire général du SNAPFAM (fabricants d'armes), Georges Durand, ancien député et représentant de la FFTir, Dominique Billot, Président du SNAPFAM, Jean Saint-Josse, député européen, Yves Gollety, président de la chambre syndicale de l'armurerie, Véronique Mathieu, député européen, chargée du dossier Armes, Alain Esclope, député européen, Jean-François Cassin, Union des Chasseurs, Jean-Jacques Buigné, président de l'UFA, Eric Bondoux, président de l'ANTAC.



Armes libres :

A l'achat, à la vente et à la détention. Le port en est réglementé.

- Toutes les armes à feu conçues avant 1890,
- Toutes les armes à poudre noire d'un modèle antérieur à 1945,
- Toutes les armes conçues avant 1945 dont les munitions ne sont plus fabriquées industriellement,
- Toutes les armes non à feu.

Vous remarquerez que nous avons tenu à y incorporer les armes non à feu.

Il existe actuellement un autre projet, de la F.E.S.A.C.⁽²⁾, qui est voisin du nôtre sur le plan des armes à feu et nous devrions pouvoir arriver le jour de la réunion avec un projet commun. Mais nous sommes totalement opposés en ce qui concerne les armes non à feu pour lesquelles la FESAC considère que seules seraient « antiques » et par conséquent libres celles de plus de 100 ans d'âge.

La F.E.S.A.C. part du principe que l'introduction de ce critère favoriserait un adoucissement de la réglementation dans les rares pays où actuellement, quel que soit leur âge, ces armes sont sévèrement réglementées. Mais cet espoir est totalement illusoire. L'article 3 de

la Directive de 1991 prévoit en effet que les Etats peuvent prendre des réglementations plus sévères mais non plus libérales. En réalité, nous pensons qu'introduire cette notion n'aurait pour effet que de durcir la réglementation des armes blanches dans les nombreux pays européens où leur achat et leur détention sont actuellement libres.

Harmonie entre les collectionneurs français

Nous vous avons fait part de la création de la CFDA, Coordination Française de Défense des Armes⁽³⁾, composée de l'ANTAC, de l'ADT et de l'UFA. Ce n'est nullement une super-association avec statut, président et siège, il s'agit simplement une conjonction des actions et des informations. Auparavant, nous allions dans la bataille en ordre dispersé, aujourd'hui nous avons des échanges constants d'informations dans un pur souci d'efficacité, à tel point que depuis quelque temps, l'UFA qui agit pour la reconnaissance de l'arme ancienne, représente officiellement sur le front de l'Europe, l'ANTAC qui est, dans ce domaine, une association de défense, créée en 1968, regroupant les amateurs d'armes, qu'ils soient tireurs, chasseurs, collectionneurs ou simples amateurs intéressés par les armes et leur histoire⁽⁴⁾.

Souvent, la question nous a été posée de savoir pourquoi deux associations plutôt qu'une. La

réponse est toute simple, les buts ne sont pas les mêmes. L'ANTAC aide directement le consommateur dans sa vie et lui prodigue conseils et assistance. Elle intervient aux cotés des professionnels sur les problèmes de réglementation en général. L'UFA s'est spécialisée dans la promotion de l'arme ancienne sous tous ses aspects, la réglementation en étant l'essentiel. Cette union de moyens et cette coordination vont renforcer l'efficacité de chacune.

A l'assemblée Nationale

Décidément, ce changement de millésime serait-il favorable aux armes. Le groupe d'Etude Chasse présidé par Henri Sicre, député des Pyrénées Orientales et composé de 150 parlementaires a décidé de se réunir le 31 janvier 2000. Tous les protagonistes de la chasse, de l'environnement et des armes pourront « échanger » à l'occasion d'un colloque à l'Assemblée Nationale. ■

Notes :

(1) n°91/477 du 18 juin 1991.

(2) Fédération of European Societies of Arms Collectors, Geerdinkhof 672, 1103 RN Amsterdam The Netherlands.

(3) GA N° 303 et 304.

(4) L'ANTAC offre à ses membres un service de consultation écrite sur les sujets les plus divers tels la législation, les questions techniques et juridiques ainsi que l'assistance d'avocats spécialisés dans le droit des armes. Elle est présidée par Eric Bondoux. Elle a permis d'atténuer les effets du fameux décret du 6 mai 1995, notamment pour faire porter le quota des armes des tireurs de 6 à 12, et sortir de ce quota les armes d'épaule surclassées alors en 4ème catégorie.

ANTAC - Ferrières Saint-Hilaire 27270 Broglie. Adhésion : 150 F par an.

Pour soutenir l'action :
**ADHÉREZ À L'UNION FRANÇAISE
DES AMATEURS D'ARMES :**

50 F	Membre actif
200 F	Membre de soutien
800 F ou plus	Membre bienfaiteur
UFA, 8 rue du Portail de Ville, 38353 La Tour du Pin cedex.	